

# BILLINGONLINE

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 1. Champ d'application

Les présentes conditions de participation à BillingOnline (ci-après CP BO) régissent les relations d'affaires entre le participant (cybercommerçant) et Poste CH SA (Wankdorffallee 4, 3030 Berne, Suisse; ci-après: Poste) en ce qui concerne l'utilisation de la solution de paiement BillingOnline décrite ci-après, dans le cadre du produit PostFinance Checkout de PostFinance SA.

Les désignations de personnes se rapportent aussi bien aux hommes qu'aux femmes ou à des groupes de personnes.

### 2. Service

BillingOnline est une solution de paiement couvrant l'intégralité du processus de paiement en ligne du participant. La Poste offre, dans le cadre du produit PostFinance Checkout, de procéder aux paiements en utilisant les modes de paiement listés ci-après:

- VISA et MasterCard
- PostFinance Card et PostFinance E-Finance
- TWINT

La Poste propose un vaste éventail de modes de paiement dans le cadre de BillingOnline, qui intègre dans un même service les flux de données et monétaires ainsi que les aspects techniques du trafic des paiements. Le chiffre d'affaires net du participant est versé sur son compte et celui-ci reçoit un rapport de paiement détaillé. Le montant de la commission est déduit directement.

BillingOnline est un service destiné au traitement des paiements en francs suisses.

La Poste garantit que la solution de paiement BillingOnline est conforme aux normes PCI DDS applicables.

### 3. Enregistrement et conclusion du contrat

La relation contractuelle naît dès que l'inscription a eu lieu, que les présentes CP BO et les conditions de participation de PostFinance Checkout ont été acceptées et que le participant a été vérifié. Si les données indiquées par le participant lors de l'inscription ne peuvent pas être vérifiées, le contrat est caduc. En cas de caducité du contrat, le participant ne peut pas prétendre à des dommages-intérêts.

### 4. Prix et conditions

Le produit PostFinance Checkout ainsi que la solution de paiement BillingOnline sont payants, à l'exception de la version test. Les prix et conditions détaillés peuvent être consultés en cliquant sur le lien suivant, au chapitre Commission:

[www.postfinance.ch/fr/entreprises/produits/solutions-debiteurs/postfinance-checkout.html](http://www.postfinance.ch/fr/entreprises/produits/solutions-debiteurs/postfinance-checkout.html).

### 5. Prescriptions relatives à l'utilisation de moyens de paiement sans espèces

L'utilisation des moyens de paiement listés au ch. 2 ci-dessus est soumise à certaines prescriptions des acquéreurs. Ces prescriptions sont énoncées à l'annexe aux CP BO: Utilisation de moyens de paiement sans espèces (ci-après: annexe aux CP BO). L'annexe aux CP BO fait partie intégrante des présentes CP BO et peut être téléchargée en cliquant sur le lien suivant:

[www.poste.ch/billingonline-conditions-de-participation-annexe](http://www.poste.ch/billingonline-conditions-de-participation-annexe).

Le participant est tenu d'appliquer les prescriptions énoncées à l'annexe aux CP BO.

### 6. Communication entre le participant et la Poste

La communication entre le participant et la Poste se fait généralement par l'intermédiaire de PostFinance SA.

### 7. Pouvoir de donner des instructions de PostFinance SA

PostFinance SA est habilitée à donner des instructions au participant au nom de la Poste concernant l'utilisation de BillingOnline (voir not. chiffres 10 et 12 annexe aux CP BO).

### 8. Résiliation

PostFinance SA est autorisée à résilier au nom de la Poste le contrat d'utilisation de la solution de paiement par le participant et à recevoir de la part du participant une résiliation du contrat d'utilisation de la solution de paiement.

Le participant et la Poste et/ou PostFinance SA peuvent résilier le contrat d'utilisation de la solution de paiement BillingOnline pour la fin d'un mois, en observant un préavis de 30 jours. La résiliation du participant doit intervenir en ligne ou par écrit (lettre avec signature juridiquement valable) auprès de PostFinance SA. Dans tous les cas, elle vaut à la fois pour la solution BillingOnline de la Poste et pour le logiciel de PostFinance. La résiliation par la Poste, respectivement par PostFinance SA a lieu par écrit.

Les chiffres 3, 10 et 12 de l'annexe aux CP BO priment sur le présent chiffre 8.

### 9. Blocage

La réglementation relative au blocage de produit PostFinance Checkout au sens des conditions de participation PostFinance Checkout s'applique par analogie à la solution de paiement BillingOnline.

### 10. Conservation et suppression des données

La fourniture conforme du service implique le stockage de certaines données dans la solution de paiement pendant toute la durée de la collaboration.

Après la fin de la collaboration, la Poste n'est pas tenue de conserver et/ou d'archiver des données ou des informations relatives au participant.

### 11. Responsabilité

Les parties répondent de tout dommage causé à l'autre partie dans le cadre du présent contrat, à moins qu'elles prouvent n'avoir commis aucune faute. Dans les limites de la loi, toute responsabilité en cas de négligence légère est exclue. Les parties ne répondent qu'à hauteur du dommage direct dûment établi. Elles ne répondent pas des cas de force majeure, dommages indirects, dommages consécutifs, pertes de données, prétentions de tiers ou manques à gagner. Ce qui précède s'applique sous réserve de la facturation intégrale ou partielle des dépens, frais ou remboursements occasionnés au participant en raison d'une non-exécution ou d'une mauvaise exécution de ses obligations par la Poste, p. ex. lors du traitement de réclamations formulées par le client final contre des paiements effectués par ce dernier et qui ont été mal exécutés par la Poste. La facturation par le participant est limitée à CHF 50 000.- au maximum par année civile en cours.

La Poste décline par ailleurs toute responsabilité relative au bon fonctionnement des systèmes de tiers, notamment d'Internet, des logiciels ou de la messagerie électronique utilisés par le participant.

La Poste ne répond pas des dommages résultant d'affaires engagées avec des données erronées dans la mesure où de telles erreurs ne relèvent pas de son domaine de responsabilité.

Une peine conventionnelle due par le participant à un tiers ne saurait être invoquée contre la Poste à titre de dommage.

Les parties répondent du comportement de leurs auxiliaires, des tiers mandatés (p. ex. acheteur, prestataire de services de paiement, fournisseurs, sous-traitants) et de leurs substituts comme de leur propre comportement.

Le participant engage sa responsabilité pour tout dommage subi par la Poste ou des tiers (p. ex. acheteurs, organismes de cartes de crédit, prestataire de services de paiement) du fait d'une utilisation abusive (contraire au contrat ou à la loi) de BillingOnline par celui-ci. Si des tiers font valoir directement à l'encontre de la Poste des prétentions liées à une utilisation abusive et fautive de BillingOnline par le participant, celui-ci s'engage à en dédommager intégralement la Poste. La Poste informe immédiatement le participant en cas de prétentions de ce genre.

## 12. Protection des données & sécurité des données et de l'information

Lors de la saisie et du traitement des données personnelles, la Poste veille au respect de la législation en vigueur, en particulier de la législation sur la protection des données et de la loi sur la poste. Elle protège les données du participant par des mesures techniques et organisationnelles appropriées et les traite de manière confidentielle.

Elle collecte, traite et enregistre des données personnelles uniquement dans la mesure où celles-ci sont nécessaires à la fourniture des prestations, à la sécurité de l'exploitation et de l'infrastructure, à l'établissement des factures et au suivi de la clientèle, notamment à la garantie d'une prestation de grande qualité.

La Poste prend les mesures techniques ou organisationnelles appropriées en vue de protéger la solution de paiement et les données personnelles traitées par celle-ci, contre tout traitement non autorisé, et notamment contre tout accès non autorisé. Elle applique les normes et méthodes prescrites par les prestataires relativement aux modes de paiement disponibles dans le cadre de la solution de paiement.

Le participant est seul responsable des systèmes et des traitements de données entrant dans son champ de compétence, de même que de leur sécurité et de leur protection. Il incombe au participant d'informer les clients finaux du traitement des données en rapport avec la solution de paiement BillingOnline.

Il garantit en particulier à la Poste que les données qu'il fournit au système de paiement sont exactes et qu'il donne uniquement des ordres de paiement aux systèmes de paiement pour des prestations qui ont effectivement été fournies. Il est interdit au participant d'enregistrer ou de traiter sous une autre forme des données relatives aux moyens de paiement, en dehors des systèmes mis à disposition par la Poste.

## 13. Responsabilité du participant

Si le participant, en sa qualité de cybercommerçant, traite des données de tiers dans le cadre de son site de vente en ligne, il reste seul responsable vis-à-vis des personnes concernées.

## 14. Recours à des tiers (sous-traitants)

Le participant consent à ce que la Poste ait recours à des tiers pour la fourniture de la prestation et mette à leur disposition les données requises à cette fin. La Poste est tenue de procéder à une sélection, une instruction et un contrôle rigoureux des prestataires de services.

## 15. Exploitation du système

BillingOnline permet de traiter des paiements au moyen de différents modes de paiement. Une panne du système concernant les modes de paiement individuels (p. ex. système de paiement par carte de crédit, PostFinance Card et PostFinance E-Finance, TWINT, prestataire de services de paiement) peut avoir des conséquences directes sur BillingOnline. La Poste n'est pas en mesure de garantir une durée de réparation à cet égard. Si la Poste constate que la panne a lieu à l'extérieur de BillingOnline, elle est tenue de prendre les mesures que l'on peut attendre d'elle.

## 16. Modification des CP BO

La Poste peut à tout moment modifier les CP BO et l'offre de prestations ou interrompre la prestation. À moins d'une urgence, les modifications sont communiquées au préalable de manière appropriée. En l'absence de contestation écrite dans un délai d'un mois à compter de leur publication, les modifications sont réputées acceptées.

## 17. Clause de sauvegarde

Si l'une des dispositions des présentes CP BO devait s'avérer nulle, incomplète, illicite ou inexécutable, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Le cas échéant, les parties s'engagent à remplacer immédiatement la disposition concernée par une disposition valable et licite dont le contenu se rapproche le mieux des intentions initiales.

## 18. Cession des droits

La cession du contrat, de droits ou d'obligations découlant du présent contrat nécessite l'accord écrit des deux parties. La Poste est en droit de céder à une société tierce le présent contrat ou des droits et obligations en découlant sans le consentement du client, dans la mesure où la Poste contrôle cette société directement ou indirectement. En outre, la Poste est habilitée à transmettre ou à céder à des tiers, sans l'accord du client, des contrats ou des créances en résultant, à des fins de recouvrement.

## 19. Droit applicable et for

Le contrat est régi par le droit suisse. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM, RS 0.221.211.1) est exclue.

Le for est Berne. Des fors (partiellement) impératifs demeurent réservés (voir en particulier les art. 32 et 35 CPC pour les consommateurs). Sauf disposition contraire, Berne est également le lieu d'exécution et le for de poursuite pour les clients non domiciliés en Suisse.

## 20. Forme de publication juridiquement valable

Les CP BO juridiquement contraignantes et faisant partie intégrante du contrat sont publiées sous forme électronique et peuvent être consultées sur le site [www.poste.ch/billingonline-conditions-de-participation](http://www.poste.ch/billingonline-conditions-de-participation).

© Poste CH SA, avril 2019

Poste CH SA  
BillingOnline  
Wankdorffallee 4  
Case postale  
3030 Berne

[billingonline@post.ch](mailto:billingonline@post.ch)  
[poste.ch/billingonline](http://poste.ch/billingonline)

**LA POSTE** 